



UNSA emploi-solidarité (SYNAPSE-SNIASS-SMISP-SPHISP-SYNPASS)

PERSONNELS ETAT en ARS - PRIMES 2013 : FAITES VOS COMPTES !

TOUS LES SYNDICATS REPRESENTES EN CTM ONT VOTE CONTRE LE PROJET DE NOTE DE SERVICE ANNUELLE SUR LES « INDEMNITES ACCESSOIRES » : voir note de service du 30 /07/13

Alors que cette note de service concerne tous les fonctionnaires du ministère des affaires sociales et de la santé, elle est appliquée de manière différente dans chacune des ARS. Parfois, il n'y a pas de problème, les fonctionnaires et agents publics disposent du montant moyen correspondant à leur corps et à leur grade.

Mais dans la majorité des cas, le montant moyen annuel n'est pas attribué.

Ceci est lié à une dérive du système depuis quelques années où la notion de taux annuel d'attribution de primes a été remplacée par le montant annuel.

D'une année sur l'autre, l'augmentation annuelle du montant moyen par corps/grade, prévue par la note de service, n'est pas répercutée sur chaque personnel.

Dans certaines ARS, les DGARS considèrent que ce n'est pas un droit applicable à tous. Pourtant le ministère a précisé dans sa note de service que « **les taux d'évolution répondent néanmoins à une politique indemnitaire et salariale pluriannuelle qui doit, dans les faits, aboutir à une revalorisation pour chacun des agents du corps dès lors que la manière de servir le justifie** ».

Ainsi, les DGARS se constituent une « caisse noire » à redistribuer sur certains, en grignotant les montants moyens de l'année (n+1) des autres. Il est plus facile de prélever sur les primes des corps techniques et des corps administratifs A dont le montant est plus consistant. Mais certains n'hésitent même pas à amputer les primes des catégories B et C de quelques %.

L'absence de transparence sur l'utilisation des crédits ministériels dans les ARS et la fongibilité de la masse salariale Etat/personnels privés, laissent un doute sur l'affectation spécifique des enveloppes de primes transmises par le ministère à des agents de l'Etat, fonctionnaires ou agents contractuels publics.

La note de service « recommande » une variabilité entre 80 et 120%.

- 1- Donner 80% à tous les nouveaux entrants dans un corps, après recrutement initial ou même après concours de promotion, est possible pour tous** même pour les cas où 80% du montant de la prime du corps n+1 est inférieur au montant moyen du corps d'origine n. C'est le cas pour les IES qui entrent dans le corps des IGS. Alors

l'augmentation de l'indice liée au changement de corps compense la perte de prime initiale. Belle stratégie incitatrice à l'évolution de carrière !

Mais positionner à 80% de primes quelqu'un qui a fait l'effort de passer un concours et qui a passé du temps à Rennes en formation initiale (ex : IES 16 mois à l'EHESP) est inacceptable.

En 2013, certains T3S ont changé de grade par décret et certains DGARS ont appliqué une diminution de leur taux de prime au motif que le montant moyen dans leur nouveau grade était supérieur à celui d'avant !

2- Donner jusqu'à 120 % du montant moyen n'est pas possible pour tous :

Dans certains corps/grades, le plafond réglementaire (le double de la valeur fixée par arrêté lié au statut) est atteint dès le montant moyen 2013 .

AUCUNE AUGMENTATION POSSIBLE du montant moyen	AUGMENTATION POSSIBLE jusqu'à 120% du montant moyen
Médecins ISP, grades 1 et 2	Médecins ISP grade 3
Pharmaciens ISP, grades 1 et 2	Pharmaciens ISP grade 3
	Ingénieurs GS des 3 grades
	Ingénieurs ES des 2 grades
	infirmiers A des 2 grades
	Inspecteurs ASS HC (grade3)
	infirmiers B du 2 ^{ième} grade
	T3S des 3 grades
	Sec Adm des 4 grades
	adjoints adm des 4 grades
	Contractuels niveau 1 à 4

Donc en 2013, ce sont bien les médecins et pharmaciens qui sont déconsidérés. Belle stratégie d'un ministère de la santé !

L'UNSA vous appelle à faire des recours en grand nombre sur les indemnités 2013

Sachez que vos droits à recours en commission administrative paritaire restent ouverts pour les années précédentes et que vous pouvez contester le manque d'évolution de vos primes depuis plusieurs années ! Vous pouvez aussi contester, même si le montant global n'a pas diminué.

Le nombre de recours est un indicateur social défavorable pour les DGARS et démontre au SGM que les personnels d'ARS ne supportent pas que leur rémunération diminue.

2014 : Action sur les primes !

ELEMENTS DE RECOURS

Calculer le total des indemnités versées en 2013 à partir des bulletins de paie de l'année 2013.

Votre total de primes est en baisse et vous n'avez eu ni entretien, ni rapport écrit ?

Votre TOTAL DE PRIMES ATTEINT LE PLAFOND REGLEMENTAIRE et donc ne peut bénéficier de l'augmentation prévue pour chaque corps ?

Le plafond réglementaire est défini à l'annexe 3a de la note de service ministérielle du 30 juillet 2013.

Votre total de primes n'atteint pas le montant moyen de votre corps et de votre grade ?

Le montant moyen par grade est défini à l'annexe 2b de la note de service ministérielle du 30 juillet 2013.

Vous constatez une DIMINUTION DU TAUX D'INDEMNITES VERSEES en 2013 par rapport aux années précédentes, depuis la création de l'ARS ?

TAUX= (total des primes année x notifiées/montant moyen par grade année x) X100

Se référer aux notes de services des années précédentes (sur intranet/textes officiels/circulaires juillet annéex

On vous a notifié une prime reconductible non versée sur votre salaire ?

Vous n'avez pas de prime non reconductible alors que vous vous êtes particulièrement investi dans votre travail en 2013 ?

Etudiez l'évolution de vos primes depuis plusieurs années et tirez en les conclusions

Les arguments de votre recours dépendent bien sûr de votre trajet professionnel individuel.

N'oubliez pas d'indiquer si antérieurement vous avez subi des préjudices de rémunération (ex : perte pour des IES stagiaires en formation EHESP), de mobilité, de contraintes défavorables, une augmentation particulière de vos missions en 2013, ou de vos responsabilités, la prise en charge des attributions d'un personnel non remplacé, une réorganisation qui vous a écarté d'un poste à responsabilité ou qui a occulté vos compétences, une baisse après un congé maladie LD etc...

Vous pouvez demander dans l'entretien annuel d'évaluation une augmentation de vos primes.

Des QUESTIONS ? Des CONSEILS ?

MESSAGES à adresser sur syndicat-uns-ars-lr@ars.sante.fr